20e ANNÉE (2e SÉRIE). № 4 27 JANVIER 1898

L'AMI DU CLERGÉ

REVUE DE TOUTES LES QUESTIONS ECCLÉSIASTIQUES

DOGME, MORALE, LITURGIE, DROIT CANON, ÉCRITURE SAINTE, PATROLOGIE, HISTOIRE SACRÉE. — LÉGISLATION CIVILE-ECCLÉSIASTIQUE. — PASTORALE, PRÉDICATION, CATÉCHISMES. — BIBLIOGRAPHIE

DIRECTEUR ET RÉDACTEUR EN CHEF : F. PERRIOT
ANCIEN SUPÉRIEUR DU GRAND-SÉMINAIRE DE LANGRES

Paraît à Langres, tous les jeudis

L'abonnement, pour tout l'univers, est de 15 fr. avec le Supplément : L'AMI DU CLERGÉ PAROISSIAL, *de 10 fr. sans le Supplément.*

Toutes les lettres doivent être adressées à M. le Directeur de l'*Ami du Clergé*, Maison Saint-Pierre, rue Sainte-Barbe, à Langres (Haute-Marne).

NOTES ET SOUVENIRS

D'UN VIEUX MORALISTE

CHAPITRE VI

DU BON ET DU MAUVAIS BON SENS. — LA GRANDE PANACÉE UNIVERSELLE POUR GUÉRIR TOUTES LES MALADIES MORALES, SANS DOULEUR ET... SANS TRAVAIL

Avez-vous la manie d'écrire vos *Mémoires ?* Si oui, méfiez-vous. Ces intimités-là ne devraient jamais sortir au grand jour. Excellentes pour revivre soi-même sa vie passée et s'instruire sans cesse de sa propre expérience, elles présentent un gros danger, un seul, à mon avis : c'est de survivre à leur auteur. Tâchez de les emporter avec vous dans la tombe. Détruisez, brûlez au bon moment, avant de mourir, ou tout au moins prenez soin de léguer vos paperasses à un ami sûr qui saura faire la besogne pour vous, et mettre religieusement votre mémoire à l'abri de l'indiscrétion des hommes.

Bonne chose sans doute, de rencontrer des Perriots de son vivant pour vous présenter au public; on garde toujours le droit de faire soi-même sa toilette; et voilà un travail qu'il ne faut confier à personne au monde, pas même à son meilleur ami. Après votre mort, vous êtes infailliblement costumé, c'est-à-dire, travesti.

Donc, je l'ai eue, cette innocente toquade, de noter, au jour le jour, par écrit, les impressions saillantes de ma vie, et cela depuis ma sortie du séminaire. Qu'il y ait là-dedans un peu de ridicule souci de sa petite personnalité, j'en conviens très volontiers. Il n'est pas bien parfait de passer trop de temps devant son miroir; à se regarder ainsi, fût-on laid comme une chenille, on finit toujours par s'admirer un peu. Les savants appellent cela de l'auto-suggestion.

C'est égal, je n'en démords pas; et je dis que le système a du bon, à la condition, bien entendu, de n'en faire aucun usage « externe », de n'y voir absolument qu'un moyen de se souvenir, ce qui est toujours le bon moyen de savoir et d'apprendre.

Qu'il y a de choses naïves et de choses graves mélangées, dans ces vieux papiers, datés de trente et quarante ans !... Mais n'anticipons pas. Je ne fais pour le moment qu'une préface à mes futures confidences.

A propos du *bon sens* en morale — vous savez? une de nos fortes objections du début contre la théorie — à propos de bon sens donc, je vous demande la permission d'extraire tout simplement un feuillet de ces souvenirs d'antan, où je trouve, juste à point, un compte rendu dialogué qui n'est que la photographie d'une scène vécue, très vraie, comme j'en ai d'ailleurs rencontré plus d'une fois d'analogues dans nos conversations entre prêtres au presbytère.

Je m'applaudis beaucoup aujourd'hui d'avoir par-ci par-là, dans la rédaction de mes souvenirs, employé ce système quasi-sténographique du dialogue. Très souvent, pour l'exactitude historique qui veut avant tout des faits et non de la fantaisie, cela vaut mieux qu'une analyse plus personnelle, toujours un peu suspecte de manquer de sincérité.

Je dois dire encore que, dans ce temps-là, j'étais président de conférence, ce qui explique mon intervention personnelle au débat et les sous-entendus des lignes d'introduction où j'avais alors résumé les circonstances du dialogue.

Ceci dit, je donne la parole à mon vieux feuillet.

Mardi 13 juin 187...

Ce matin, conférence chez moi. Grosse discussion, qui a failli s'envenimer, entre moi et M. le curé de Z..., parleur habile, assez écouté des confrères, licencié en théologie. Voici comment c'est venu. On avait lu un travail de morale sur la

Conscience. Silence jusqu'au bout. A la fin, comme d'habitude, j'ai demandé si l'on avait des observations à présenter. C'est alors que le curé de Z..., qui n'oublie jamais les bonnes occasions de me rappeler, avec son petit air pointu, que j'ai été professeur de morale au grand séminaire, prend la parole.

Lui. — Le conférencier nous a dit, à propos du probabilisme et de la formation du jugement pratique, de très bonnes choses, celle-ci entre autres, que l'étude des systèmes ne présente pas grand intérêt pratique, grâce à la lumière que le confesseur trouve toujours dans les inspirations de son bon sens personnel. J'aimerais savoir ce qu'en pense notre vénéré président, et si c'est bien là ce qu'il a enseigné dans sa chaire de morale au séminaire. J'aperçois ici, parmi nos confrères, quelques-uns de ses anciens élèves qui doivent sans doute se poser la même question.

Moi. — Je pense que le bon sens est la meilleure chose du monde et je ne me souviens pas d'en avoir jamais médit. Je pense aussi qu'il est moins commun qu'on ne l'imagine.

Lui. — Moins commun?... Est-ce une épigramme à notre adresse?

Moi. — Nullement!... Même pas à la vôtre, je vous prie de le croire... J'énonce un fait que je crois vrai et voilà tout.

Lui. — Si d'après vous le bon sens est rare, il faut donc que rares aussi soient les occasions où il est permis de s'y fier?

Moi. — C'est absolument mon avis.

Lui. — Ce n'est pas le mien, ni celui de la conférence qu'on vient de lire et à propos de laquelle je vous ai posé une question que je regrette maintenant, puisque vous semblez la trouver indiscrète...

Moi. — D'où concluez-vous, cher Monsieur, que j'aie trouvé votre question indiscrète? Elle est très opportune, au contraire, et je l'aurais certainement soulevée, si vous ne m'aviez rendu le service de le faire vous-même.

Lui. — Je craignais que vous ne fussiez embarrassé d'avoir à choisir, à opter...

Moi. — ... Entre ce que vous appelez quelquefois mes deux personnes, le professeur et le curé?

Lui. — Parfaitement!

Moi. — Quittez ce souci. Ils sont absolument d'accord, je vous l'assure, cette fois comme toujours.

Lui. — Le professeur admet-il que le bon sens pratique remplace avantageusement la théorie chez les gens qui n'en ont pas, et même chez ceux qui la possèdent *ad unguem?*

Moi. — Pas du tout!

Lui. — C'est évident... Mais le curé, lui, admet bien cela, je suppose?

Moi. — Pas davantage. Accord parfait, vous voyez!

Lui. — Alors vous blâmez notre conférencier, et tous ceux qui pensent comme lui sur ce chapitre?

Moi. — Permettez! Ce n'est pas mon rôle de critiquer les conférences; je ne me crois pas l'autorité d'adresser un blâme à qui que ce soit en pareille matière. Vous me fournissez l'occasion, que je souhaitais vivement d'ailleurs, d'exprimer un avis différent de celui qui vient d'être formulé. Je dis ce que je pense. Vous ne me ferez rien dire de plus...

Lui. — Je me suis mal expliqué. Mon intention, à moi aussi, est de discuter des idées, sans préoccupation de personnes. Ceci entendu, voulez-vous me permettre une question nouvelle?

Moi. — Mais sans doute; je n'entends pas du tout en rester là. Il y a tout un monde de réflexions utiles à faire, et d'équivoques à dissiper, sur le rôle du bon sens dans les affaires de la morale.

Lui. — Que fait un curé quand il se trouve subitement, au confessionnal, en présence d'un cas embarrassant, qu'il faut de toute nécessité résoudre immédiatement, s'il a oublié ou n'a jamais appris les principes de théologie morale qui pourraient l'aider à sortir d'affaire? Qui consulter? Ses auteurs, ses professeurs, ses souvenirs? Tout cela a disparu. Il est seul. Que voulez-vous qu'il décide, sinon de s'en rapporter à son jugement personnel, à son bon sens?

Moi. — Un brave homme, par une nuit noire comme la suie, tombe dans un trou. Il appelle au secours. Personne ne répond. Il est seul. Il faut sortir de là pourtant. Que voulez-vous qu'il fasse sinon de s'en rapporter à la force de ses muscles pour grimper, si possible, au risque de se blesser, à supposer encore qu'il soit arrivé au complet dans le fond du précipice?

Lui. — Je ne vois pas l'analogie. Où voulez-vous en venir?

Moi. — L'analogie me semble pourtant bien transparente. Il y a trou et chute dans l'inconnu pour nos deux hommes; analogie parfaite encore, dans la nécessité de s'en tirer tout seuls; avec cette différence cependant que dans le premier cas, si le confesseur se tire, ou croit se tirer du trou, c'est le pénitent qui y reste... Car, *ambo in foveam cadunt.*

Lui. — Vous voulez dire qu'avec le bon sens on ne fait que des sottises?...

Moi. — ... Neuf fois sur dix!... Et je suis généreux...

Lui. — Pas encore autant que l'Ecriture qui tient pour infini le nombre des sots...! Merci bien, pour la masse infortunée des confrères qui n'amènent pas le bon numéro. Pourrait-on savoir à quel heureux mortel vous réservez le grand honneur de la dixième chance?

Moi. — Pas à moi plus qu'à vous, assurément. Le nombre des sottises est beaucoup plus considérables que celui des sots, pour cette excellente raison que les meilleurs esprits, les cœurs les plus parfaits en commettent sans le savoir, sans le vouloir, et donc, sans responsabilité de conscience devant Dieu.

Lui. — Je n'appelle plus cela des sottises. Nous jouons sur les mots.

Moi. — Je prends les mots comme vous me les présentez... Vous me parlez des décisions données en matière de casuistique, au confessionnal ou ailleurs, sous la *seule* et exclusive inspiration du jugement personnel et tout privé d'un homme, sans concours d'aucune règle supérieure, sans souvenir aucun de sa théologie morale, que vous supposez même lui être totalement inconnue ; je vous réponds très simplement qu'une pareille méthode de jugement doit fatalement conduire à l'erreur.

Lui. — Pardon !... Vous insistez beaucoup sur l'expression « jugement personnel » ; si vous avez bonne mémoire, vous n'aurez pas oublié que j'ai parlé aussi de bon sens...

Moi. — ... Et je m'étonne que vous ayez eu l'air de prendre pour synonymes ces deux mots-là.

Lui. — Je retire « jugement personnel », mais je maintiens le bon sens.

Moi. — Halte-là !... Vous retirerez tout ou rien. Entre nous, vous auriez tort, à votre point de vue, de ne pas maintenir une manière de parler qui est commune, acceptée par tout le monde...

Lui. — Excepté par vous, alors ?...

Moi. — ... Et qui répond très fidèlement à votre pensée. Car, au fond, vous ne nierez pas que, pour vous, un jugement de bon sens, dans le cas qui nous occupe, est un jugement personnel, et que, *vice versa,* un jugement personnel est un jugement de bon sens, puisque le bon sens individuel tout seul en est l'inspirateur.

Lui. — Et pour vous ?

Moi. — Pour moi, pas ! Pour moi, un *jugement personnel* n'est pas du tout, mais pas du tout, la même chose qu'un acte de bon sens, et cela, par cette péremptoire raison que le dit jugement personnel peut être indifféremment, tantôt de *bon*, tantôt de *mauvais sens.* Voulez-vous me permettre de dire que « jugement personnel » est un *genre*, qui comprend deux *espèces* tout opposées, suivant qu'il est *bon* ou *mauvais ?...* Notre langue, malheureusement, qui donne bien un nom à la première espèce — c'est le *bon sens* — laisse la seconde anonyme, ce qui fait qu'on a une invincible tendance à les confondre toutes les deux sous la même étiquette ; et l'on dit couramment d'un homme qui juge *tout seul,* comme vous dites, uniquement d'après sa petite jugeotte à lui, qu'il juge d'après le bon sens. Or, vous savez bien que le bon sens prétendu de celui-ci ou de celui-là est loin d'être toujours le bon sens tout court, réellement conforme au vrai et au bien, dont Dieu seul s'est réservé d'imposer la mesure à nos intelligences et à nos volontés. Voilà pourquoi je propose d'appeler, pour les besoins de la présente discussion, *mauvais sens* notre seconde espèce de jugements personnels.

Lui. — C'est le professeur qui parle pour le moment, et, comme toujours, très bien. Inattaquables au point de vue de l'art, ses constructions théoriques !... Mais, une fois encore, c'est le curé que nous voudrions entendre, pour savoir de lui s'il croit agir mal, neuf fois sur dix, faire œuvre de « mauvais sens » quand il se trouve, comme nous tous, dans le cas fréquent de trancher, par son seul jugement personnel, les difficultés pratiques du ministère.

Moi. — Voilà encore une équivoque, cher confrère. Agir mal, je vous l'ai déjà dit, peut se prendre de deux façons : matériellement et formellement, ou si vous préférez des termes moins classiques, involontairement et volontairement. Quand j'ai parlé de neuf jugements *personnels* faux sur dix, j'ai compris dans mon compte toutes les erreurs, coupables ou non coupables, qui pouvaient résulter de ce que vous appeliez des jugements exclusivement personnels, sans faire vous-même aucune distinction entre les bons et les mauvais.

Mon avis est qu'il se commet au confessionnal énormément d'erreurs dans la solution du cas de conscience qu'y viennent apporter les fidèles. Mais je ne dis point que ces erreurs sont toutes coupables...

Lui. — ...Comment le seraient-elles, puisqu'on ne peut les éviter ? Vous en avez convenu vous-même, il faut sortir du trou. Faute de pouvoir faire mieux, on s'en tire comme on peut, et qui fait ce qu'il peut ne pèche pas, que je sache...

Moi. — ...Un instant, s'il vous plaît!... Avant d'apprécier moralement la manière pratique de sortir du précipice, il serait bon peut-être de se demander si l'on a bien ou mal fait de s'y laisser choir. Je me permets de vous recommander ce petit point-là. Pour moi, c'est toute la question.

Lui. — Mais comment éviter la chute ?... Nuit noire, avez-vous dit, et fondrières partout...

Moi. — ...Vous m'étonnez, en vérité. Je vais donc dire une naïveté; c'est vous qui m'y aurez forcé. En pareil cas, mon cher Monsieur, on prend une lanterne. Voilà qui est pratique, j'espère, et complètement dénué de subtilités scolastiques...

Lui. — ...Je comprends très bien ; je vous attendais là !... Votre observation « extrêmement pratique » montre assez la différence qui existe entre le cas que je vous ai posé, du confesseur obligé de donner une solution urgente, et l'exemple de votre bonhomme que vous laissez choir dans le trou qui vous convient pour l'avantage de votre argumentation. Je garde votre mot ; mettons que saint Alphonse soit la « lanterne » en question. Est-ce qu'on peut avoir saint Alphonse dans sa poche, et tous les jours, au confessionnal, et partout où il y a nécessité pressante de répondre à une question difficile ?

Moi. — Il en est qui prennent soin de l'avoir toujours avec eux, dans leur mémoire. C'est bien suffisant.

Lui. — Mais, enfin, si on ne l'a pas !...

Moi. — ...C'est très fâcheux ! Tant pis ! On doit l'avoir...

Lui. — ...Connaissez-vous quelqu'un, Monsieur

le curé, qui puisse se flatter d'avoir toujours et partout sa théologie morale dans l'esprit ?...

Moi. — ...Permettez ! Je vous y prends ! Vous fuyez... Parlons, s'il vous plaît, un peu de ces braves confesseurs — dont vous aviez si bonne pitié tout à l'heure — qui ne savent que dire, faute d'avoir jamais rien appris...

Lui. — Je ne les excuse pas. J'en ai parlé en gros, comme de tous ceux qui, au moment de juger, se trouvent dépourvus en fait de toute lumière autre que celle de leur bon sens.

Moi. — Si leur ignorance est coupable par quelque endroit, dans ses causes, à son début, voilà qui est entendu, vous renoncez à plaider leur affaire ?

Lui. — Le cas doit être rare. Laissons-le de côté si vous le voulez bien.

Moi. — Il y aurait peut-être lieu au contraire d'y insister un peu. Je tiens le cas pour moins rare qu'il ne vous plaît de le dire. Mais puisque vous l'abandonnez, je passe outre.

Pour les autres donc, qui ont appris ce qu'ils devaient savoir et ne se souviennent plus au moment critique, voulez-vous me permettre une petite distinction, pas bien subtile ?...

Lui. — ...Pourquoi voulez-vous que les subtilités nous fassent peur ?...

Moi. — Mettons que je les supprime, uniquement pour éviter les longueurs... Pour ceux-là donc, ils sont de deux sortes.

Les uns — les oublieux — ont étudié mal, trop vite, trop rarement, trop peu, superficiellement enfin. Les idées, chez eux, n'ont fait qu'effleurer l'imagination et la mémoire. Leur dessin vague et sans relief s'est tôt fondu dans cette nébulosité sans consistance où viennent s'absorber et disparaître toutes nos impressions à fleur de peau. Elles n'ont laissé ni empreinte dans le cerveau, ni racines d'aucune sorte dans l'esprit. Temps perdu, en somme, qu'un pareil travail, et produit brut à peu près égal à zéro.

Inutile dès lors de faire plus tard appel au concours de la mémoire qui ne saurait rendre ce qu'elle n'a pas gardé. Ces oublieux...

Lui. — ...Les trouvez-vous si coupables, ceux-là ?...

Moi. — ...Ces oublieux, moins coupables, je le veux bien, que les ignorants absolus, parfois même peut-être très largement excusables, n'en sont pas moins condamnés à voyager la nuit sans lanterne !...

Il en est d'autres, qui ont oublié aussi, mais pas autant ni de la même manière. Ont-ils pris plus grand soin d'aller chercher l'idée sous l'écorce du mot, leurs réflexions personnelles ont-elles été plus profondes, plus souvent répétées, ou se sont-ils trouvés d'une complexion intellectuelle plus sensible à l'impression lumineuse des principes de la morale, je ne sais ! Ce qui est certain, c'est qu'ils ont gardé de leur travail de jadis une sorte de vitesse acquise de bon jugement, un tour d'esprit, tranchons le mot, une *habitude*, qui plus tard, malgré les défaillances de la mémoire sur des points particuliers, les met pour ainsi dire instinctivement sur la trace des solutions justes.

Pour répondre maintenant à votre question de tout à l'heure, voilà une assez bonne manière, et, Dieu merci ! assez commune, d'avoir toujours et partout sa théologie morale dans l'esprit. Ce n'est point la perfection assurément. Les caprices de l'arbitraire personnel restent toujours beaucoup à craindre. Mais enfin, pratiquement, et faute de mieux, cela peut être suffisant, et je comprends qu'on s'en rapporte au bon sens de ces gens-là...

Lui. — ...Ah ! vous y voilà enfin ! Que ne le disiez-vous plus tôt ! Je suis bien de votre avis...

Moi. — ...Pas tout à fait peut-être... Remarquez que je parle ici d'un bon sens qui a reçu une solide éducation à l'école des Maîtres de la morale et qui en garde quelque chose.

Lui. — Tout comme le guide des Alpes qui a étudié la topographie de ses glaciers en plein jour et peut, dans la nuit, par habitude, sans falot aucun, éviter les crevasses.

Moi. — Parfait !... Mais notez qu'il a dû les voir d'abord, ces crevasses, à la pleine lumière du soleil ; notez ensuite qu'il les a fréquentées souvent, assez pour savoir par cœur la géographie de sa montagne ; et notez enfin que, si vous lui proposez une excursion nocturne, à tâtons, par une nuit sans étoiles, règle générale, il vous rira au nez...

Lui. — Nos excursions à travers les cas de conscience ne sont pas simples parties de plaisir qu'on puisse renvoyer à l'heure qui nous convient. Bon gré, mal gré, il faut partir et marcher, dès que le pénitent donne le signal.

Moi. — Malheur alors aux imprudents qui ne se sont pas préparés au voyage, qui n'ont ni lumière, ni carte, ni connaissance du pays. Ce sont des aveugles, vous dis-je, et des fous par dessus le marché. Voilà votre bon sens !...

Lui. — ...Le mot ne me touche pas. Vous pourfendez un ennemi imaginaire. Qui vous parle d'un homme si absolument dénué de toutes connaissances, en fait de morale, qu'on puisse le comparer à l'imbécile dangereux qui s'aventure de gaîté de cœur à donner tête baissée dans le ravin ?...

Moi. — Ah ! ...je croyais pourtant...

Lui. — Mais non !... Il ne s'agit pas d'opposer aussi radicalement que cela le bon sens pratique au souci théorique des principes. ...Est-ce qu'un prêtre, un confesseur, un curé, un missionnaire, n'a pas toujours un vieux reste, inconscient peut-être, de ce qu'il a appris autrefois ?

Moi. — Vous souhaiterez alors avec moi que ce vieux reste soit aussi riche que possible. Car enfin... parmi les restes...

Lui. — ...Il y en a de gras et de maigres, c'est clair...

Moi. — ...Et, depuis les très gros jusqu'aux plus minces, on en pourrait faire une échelle décroissante dont les barreaux tendraient vers la limite... zéro. Accordez-moi cela, s'il vous plaît !

Lui. — Eh oui!... Pourtant, dans l'ensemble, les gens qui ne « bûchent » plus leurs auteurs, et s'en rapportent à leur bon sens, ne doivent pas être placés si bas sur l'échelle, vous le savez bien.

Moi. — Je veux le croire... Mais ne dévions pas, je vous prie; c'est là une question de personnes; ne jugeons pas nos confrères. Il me suffit — et c'est tout ce que je voulais — que vous regardiez avec moi le *bon* sens comme d'autant *meilleur* qu'il aura été mieux formé, mieux *habitué* à l'étude préalable des principes théoriques de la morale, qu'il aura gardé, au moins à l'état latent, une empreinte plus profonde de son éducation première.

Lui. — Sans compter que les qualités naturelles du jugement y sont bien aussi pour quelque chose.

Moi. — Pour beaucoup même; et je m'étonne que vous n'en ayez rien dit encore. Car, au fond, et vous ne contesterez pas cette observation d'expérience très pratique, ceux qui se réclament du bon sens, par opposition à la science acquise dans les livres, veulent surtout parler du bon sens naturel, de cette heureuse disposition innée de certains esprits à flairer comme d'instinct le bien et le mal là où ils se trouvent, chez les hommes et dans les choses.

Lui. — Il me semble qu'ils n'ont pas si grand tort. Est-ce que la rectitude naturelle de la raison pratique n'est pas l'instrument par excellence de nos jugements, la quintessence du bon sens! Qu'y a-t-il de surnaturel, je vous prie, quoi de révélé et de proprement dit théologique dans tout ce qu'on vient de nous lire à l'instant sur la psychologie des Actes humains et de la Conscience? Pure théorie philosophique au fond.

Moi. — C'est absolument vrai! Encore faut-il la savoir, n'est-ce pas? Et pour la savoir, encore faut-il l'avoir étudiée! ce qui nous ramène, même sur ce terrain naturel, exactement aux conclusions de tout à l'heure...

Lui. — ...A moins, tout de même, que le bon sens spontané, sans éducation, ne remplace le labeur de l'étude...

Moi. — ... Avouez au moins que si pareille perfection innée de jugement se rencontre ici-bas, ce n'est point, tant s'en faut, la condition faite par la Providence au commun des hommes...

Lui. — ... Sans doute...

Moi. — ... Et que, même chez ceux qui réaliseraient cet idéal, les dispositions naturelles de l'intelligence ne suffiraient pas à la mettre sur la trace de tous les théorèmes fondamentaux, et capitaux absolument, du traité *De Actibus humanis* et *De conscientia*. D'où je conclus, pratiquement, en tant que curé et homme de bon sens, je crois, que, à tous points de vue, surnaturel et naturel, il ne peut y avoir de bon sens moral, auquel on puisse se fier *tuta conscientia*, dans le ministère de la confession, que celui qui a reçu une bonne éducation à l'école de l'Eglise et de la philosophie, et dont il garde au moins, — je dis au moins, — une empreinte confuse, une vitesse acquise, une habitude faite, quoique inconsciente, de juger bien.

Lui. — Vous dites *au moins* là où le conférencier a dit *au plus*: laissez-moi à mon tour constater « au moins » que vous n'admettez pas son avis.

Moi. — Encore une fois, je ne critique pas la conférence. Vous m'avez mis en demeure d'éclaircir, d'interpréter une manière de dire trop commune chez nous, et littéralement parlant, inexacte. Au fond, j'en suis sûr, notre cher confrère pense comme moi, qu'on aurait tort d'opposer *étude* à *bon sens*, que le bon sens, pris dans une acception exclusivement « personnelle, » ne remplace pas la connaissance des lois que nous avons mission d'appliquer dans la résolution des cas de conscience.

Lui. — C'est déjà quelque chose de vous avoir amené à avouer que, en fait, et par nécessité, il la remplace souvent très suffisamment; je ne parle plus, bien entendu, que du bon sens autrefois convenablement « éduqué ».

Moi. — Si j'ai employé ce mot « *il remplace* », j'ai été trop large. Je le retire. Il sonne absolument faux. Car enfin, ou bien, dans un cas donné, le bon sens applique bien la loi, consciemment ou inconsciemment, peu importe, et alors il ne la remplace pas, puisqu'il la contient, c'est tout clair; ou bien il l'applique mal, il vise à côté, et alors il conclut à une bêtise; ce qui n'est pas, comme vous dites, remplacer très suffisamment la connaissance absente de la loi.

Lui. — Je dis qu'« il remplace », en ce sens, que faute de mieux, on peut pratiquement se contenter de ses décisions, encore que plus ou moins conformes aux vrais principes théoriques de morale, totalement oubliés ou mis de côté.

Moi. — Hum?... On peut se contenter?... Cela dépend beaucoup... Il en est qui se contentent de si peu... Vous touchez là un point difficile d'appréciation très subjective, et fort variable suivant la diversité des tempéraments et consciences individuelles des confesseurs. Tel se contentera d'à peu près rien, d'une réponse faite au petit bonheur de l'inspiration du moment, sans autre souci d'un contrôle supérieur quelconque, là où un autre sera, à très juste titre, inquiet de savoir s'il n'a point mis son pénitent sur une mauvaise route, pleine de fondrières, de savoir si son « sens personnel » a été réellement « bon », c'est-à-dire conforme aux lois dont il a le respect, de savoir enfin, et en un mot, si son avis est bien celui de l'Eglise et des maîtres de la théologie morale.

Lui. — Le second évidemment fait mieux. Mais le premier pèche-t-il? Trouvez-vous donc son cas si condamnable, étant donné toujours qu'il se trouve acculé à la nécessité de parler, sans avoir à côté de lui rien ni personne pour lui souffler la bonne réponse, objectivement vraie et sûre?

Moi. — Je trouve le cas de ce malheureux absolument déplorable. Vous me demandez : pèche-t-il? Je vous ai déjà répondu et je vous réponds encore que, à moins d'être protégé contre les justes

revendications de la justice de Dieu par une épaisse cuirasse d'incapacité radicale de pécher, — ignorance incurable, profonde infirmité naturelle d'esprit, — je ne vois guère comment il peut s'excuser d'une pareille légèreté de conduite.

S'il n'a pas conscience du danger auquel il s'expose en prenant exclusivement pour guide ses lumières propres, je le dis tout net, c'est un sot ; je souhaite que ce soit là pour lui un titre suffisant à la miséricorde d'En-Haut.

S'il en a conscience, et passe outre, sans souci de rapprendre ce qu'il doit savoir, de réparer le mal qu'il a pu faire, c'est un coupable.

Lui. — Mais où est le mal, encore une fois, s'il ne le voit pas, et si son pénitent agit bien en lui obéissant ?...

Moi. — ... Où est le mal ?... Est-ce sérieusement que vous le demandez ?...

Lui. — ... Mal matériel, tout au plus !

Moi. — *De son côté,* mal moral certain, de très bonne heure, s'il néglige et méprise de sang-froid l'étude qui est son premier devoir, et peut seule le mettre à l'avance en état d'éviter les réponses fausses, à moins qu'il ne soit assez dépourvu de sens commun pour ne pas apercevoir ce qu'a de déraisonnable et de peu sacerdotal une pareille conduite, auquel cas, encore une fois, je n'aurais plus rien à en dire : je vous le laisserais à juger.

Du côté du pénitent, simple mal matériel, dites-vous, que la fausse direction donnée par le maladroit confesseur à sa conscience... Il faudrait s'entendre un peu là-dessus...

Lui. — ... Ce ne sera pas long, j'espère. Tout le monde sait ce qu'est le mal matériel, et qu'il n'est pas imputable à son auteur. C'est un simple désordre involontaire.

Moi. — Et depuis quand un prêtre peut-il, de gaîté de cœur, sans bonne raison majeure excusante, se permettre d'être l'auteur ou le coopérateur direct d'un désordre qu'il a précisément mission d'empêcher, qu'il est en son pouvoir d'éviter ?

Un désordre ?... Oui, sans doute, le péché matériel, le mal matériel, l'onanisme de bonne foi, par exemple, c'est bien cela, un désordre ! Mais c'est aussi autre chose. C'est une *cause* qui peut être grosse à l'avance de terribles effets...

Lui — ... Vous devenez effrayant !...

Moi. — ... Je reste juste et précis. Mal matériel, n'est-ce pas ? une absolution donnée invalidement par le « bon sens » qui ne sait plus toutes les conditions essentielles mises par la théologie à la validité du sacrement ?

Est-ce que cela s'invente, les limites exactes de l'approbation, de la juridiction ordinaire et déléguée, des cas réservés ?...

Est-ce que cela s'invente, la manière de prononcer la formule d'absolution, la manière d'entendre l'intégrité de la confession, le degré d'attrition ?...

La somme enfin de tous les prétendus bons sens de toutes les cervelles réunies, fera-t-elle qu'un sacrement soit valide s'il y manque un quelconque des éléments que la loi positive divine ou ecclésiastique réclame essentiellement pour sa forme, sa matière, les dispositions du sujet, l'intention du ministre, etc. ?

Lui. — Tout le monde sait cela. Vous enfoncez une porte ouverte. Ce serait une monstruosité qu'un ministre des sacrements qui ne connaîtrait pas...

Moi. — ... Vous avouez donc enfin que le bon sens doit connaître beaucoup de choses, qu'il est bien obligé de prendre ailleurs que chez lui ?

Lui. — Evidemment ! Et vous pourriez bien supposer que tous les prêtres savent au moins le minimum indispensable des principes de la théologie en fait de sacrements.

Moi. — Je veux le supposer... Plaise à Dieu qu'il en soit ainsi ! Mais la théologie sacramentelle, rien qu'en ce qui concerne la question de validité, est assez compliquée. On peut l'oublier, si l'on a pris pour règle de laisser dormir ses livres dans la poussière et de s'en tenir, le cas échéant, aux avis de son bon sens.

Lui. — Le pénitent n'y perdra rien au moins, en ce sens que...

Moi. — ... Il y perdra la grâce sanctifiante et restera en état de péché mortel. Voilà ! Et s'il s'agit d'un moribond, c'est pour lui la damnation éternelle au lieu du salut... Voilà !...

Lui. — ... Dans le cas, très rare, où l'absolution serait invalide. Mais, si le pénitent est de bonne foi, la décision fausse d'un cas de conscience n'aura pas pour lui des conséquences aussi redoutables.

Moi. — Une décision fausse le constitue matériellement dans un état anormal. Il reste, comme on dit, en péché matériel. Qu'arrivera-t-il, le jour où la lumière viendra à se faire chez lui sur ces habitudes matérielles invétérées où l'a laissé croupir la négligence ignorante d'un confesseur ? Comment alors éviter les chutes presque fatales, et fatalement fréquentes, dans le péché mortel, auquel l'a si bien préparé le prétendu simple *désordre* passé sous silence ou laissé inaperçu par la solution fausse ?...

Mais pourquoi parler toujours de pénitent ?... Et le Baptême, et l'Extrême-Onction, qu'en faites-vous ?

Lui. — Je vous répète qu'il est bien difficile de supposer la nullité de ces sacrements par défaut de science suffisante dans le ministre.

Moi. — Ah ! vous croyez ?... Eh bien ! passons... Bien difficile aussi, n'est-ce pas, la supposition de nullité de mariage ?...

Lui. — Le mariage, c'est une autre affaire.

Moi. — Ce n'est pas une autre affaire du tout. C'est la même toujours. Nous avons charge de procurer, autant qu'il est en nous, la validité de tous les sacrements auxquels nous apportons notre concours, ou, tout au moins, de ne pas les rendre nuls par notre ignorance. Voulez-vous me dire à quoi sert le bon sens en matière d'empêchements de mariage ?

Lui. — A pas grand'chose, assurément.

Moi. — Et, pour matériel qu'il soit, le désordre du concubinage n'est-il pas encore un fait ou une cause à redoutables effets possibles à un moment donné ? Connaissez-vous un point plus pratique, sur lequel le système du bon sens soit en plus complète déroute ?

Lui. — Mais c'est un point particulier.

Moi. — Un point particulier ! Le saint ministère en est rempli de ces points particuliers-là. Les sacrements, d'abord, rien que cela ! Et toute la matière de la justice, de l'injure, des restitutions et réparations, des contrats et obligations, des prescriptions, des collations de titres et pouvoirs, des investitures de tout genre, des législations positives irritantes ou, comme on dit, « inhabilitantes, » portant conditions requises pour la valeur des actes, ou mettant en cause les intérêts d'un tiers, etc., etc...

Qu'est-ce que le bon sens a à voir avec tout cela ? Et qui oserait, en tranquillité de conscience, se fier à ses jugements, s'il n'a pas à côté de lui quelque part dans l'esprit, la connaissance, puisée aux sources, dans les livres ou l'enseignement, de *ce qui ne s'invente pas*, de ce qu'il faut à tout prix savoir pour éviter des sottises souvent irréparables ?

Lui. — Aussi ne dit-on pas qu'il remplace la connaissance de la théorie dans tous les cas, surtout dans ceux où se trouvent intéressées des questions de validité. C'est bien ainsi certainement que l'entend notre conférencier d'aujourd'hui.

Moi. — Et je crois qu'en vous priant un peu, vous ne refuseriez pas d'avouer avec moi que, même quand il s'agit *de licito et illicito*, la pratique du bon sens que n'éclaire pas la science théorique des principes de la théologie morale, est chose singulièrement périlleuse et qui doit inspirer des inquiétudes de conscience à tout confesseur soucieux d'entendre et d'exercer sa mission sacrée ainsi que l'entendent Jésus-Christ et son Eglise...

Un confrère. — ... Conclusion : Il faut retourner à l'école...

Moi. — ... Conclusion : Il n'aurait jamais fallu cesser d'y rester. C'est la règle de conduite que nous impose saint Alphonse de Liguori : *Nullus confessarius intermittere debet theologiæ moralis studium.*

Un autre confrère. — ... Votre discussion est intéressante, certainement, mais...

Moi. — ... On peut finir là-dessus...

Messieurs, la séance est levée.

Ici se termine mon vieux manuscrit.

Je vous l'ai servi tel quel, sauf suppression de quelques interruptions et réflexions parfois piquantes, trop même, de certains autres confrères présents qui, comme bien l'on pense, ne sont pas restés muets pendant la bataille. J'ai tenu à laisser à cette conversation en partie double le plus de clarté et de simplicité possible.

Sur quoi, tout de même, en y réfléchissant après coup, je fais réflexion que si cette forme littéraire a ses avantages, elle a aussi ses inconvénients, dont le premier est de manquer ordinairement de la précision plus rigoureuse qu'on est toujours libre de donner à des explications moins hachées, en style ordinaire.

Pour qu'on ne me reproche pas d'embrouiller les questions au lieu de les éclaircir — ce qui m'irait droit au cœur, — je demande encore la parole pour quelques instants, afin de résumer le débat et d'achever, en phrases nettes, la pulvérisation péremptoire de la fameuse objection qu'on fait souvent chez nous à l'accord de la théorie et de la pratique, tirée de ce que le bon sens peut très bien remplacer la fréquentation des livres et la science théorique des principes.

Qu'est-ce donc enfin que ce fameux bon sens, dont tout le monde parle, sans que personne s'inquiète d'en fournir tout d'abord une exacte définition ? Quoi d'étonnant à cette cacophonie discordante, si les instruments ne sont pas tous, par avance, au diapason du même *la* fondamental ?

Le bon sens peut être une foule de choses très différentes. Numérotons, s'il vous plaît, pour nous y bien reconnaître.

Nº 1. — On dit d'un fou ou d'un homme visiblement dénué d'une intelligence naturelle suffisante, qu' « il n'a pas de bon sens. » On prend alors bon sens comme synonyme de simple *raison naturelle.*

Nº 2. — On dit d'un homme troublé par la passion ou la maladie, qu'il n'est pas en « sens rassis, » qu'il est privé, au moins momentanément, de son bon sens. Bon sens veut dire ici *équilibre normal des facultés.*

Nº 3. — On dit d'un homme qui s'expose, de gaieté de cœur, à courir un danger évident, à commettre une sottise certaine, qu'il n'a pas le « sens commun, » ce qui signifie que c'est un excentrique, qui n'entend pas se régler d'après les usages reçus, d'après la prudence vulgaire et commune. Bon sens est pris alors pour *sens commun,* manière de juger et d'agir uniformément admise parmi les hommes.

Nº 4. — On dit d'un homme qu'il est « plein de bon sens » quand on constate chez lui un jugement pratique naturellement pondéré, prudent, ennemi des singularités et des extrêmes, sûr pour l'ordinaire dans ses décisions, là où un autre également instruit, et toutes conditions égales d'ailleurs, serait suspect de faux jugement. Jugement droit et jugement faux ne sont au fond que des dispositions purement naturelles, bonne ou mauvaise, de l'intelligence pratique par rapport à l'application particulière et contingente des principes fondamentaux de la loi morale naturelle, innées dans le cœur de tout homme venant en ce monde. Ce bon sens-là est donc la *rectitude*

naturelle du jugement dans l'ordre naturel, à l'état d'habitude.

N° 5. — « S'en tenir à son bon sens », par opposition à tout concours d'une lumière ou d'une autorité étrangère à soi-même c'est faire acte de *jugement personnel.* C'est le cas du juge qui, là où la loi est muette et la jurisprudence aussi, s'en rapporte aux inspirations de ses tendances personnelles d'esprit, en essayant, s'il est honnête, de se les justifier convenablement d'après les principes supérieurs de morale qu'il a gardés de son éducation précédente. Au fond, ce bon sens n'est qu'apparemment *personnel.* La loi positive ne l'assiste pas, c'est vrai. Mais, inconsciemment au moins, il s'appuie sur la bonne habitude de bien apprécier les choses de droit et de morale, qu'il a gardée de ses études antécédentes.

N° 6. — Si l'on oppose formellement le bon sens à la connaissance théorique des principes de la morale, à toute étude, à toute bonne formation antécédente, on a alors le *jugement de caprice arbitraire,* à tout hasard, sans règle ni justification autre que le mouvement *libre* de volonté qui le détermine.

N° 7. — Jusqu'ici, voilà six définitions du bon sens qui ne se rapportent qu'à l'ordre naturel, et peuvent trouver leur application dans le monde de la morale purement païenne. Arrivons à l'ordre surnaturel.

Pour certains membres du clergé, le bon sens pratique est chose non seulement distincte de la science de la théologie morale, mais, de plus, pratiquement parlant, opposée aux principes, en ce sens que, à défaut de théorie, quand on l'a oubliée, quand on ne la connaît pas, on s'en rapporte à son bon sens pour trancher une difficulté, en l'absence du code qu'on n'a pas dans la mémoire, ou qu'on se trouve, pour une raison ou pour une autre, impuissant à utiliser. Le bon sens ainsi entendu est alors le jugement pratique personnel et immédiat plus ou moins imprégné d'éducation naturelle et surnaturelle antécédente, mais sans souci du mal, au moins matériel, erreur ou péché, auquel peuvent aboutir en réalité ses décisions, faute de lumière suffisante pour les éclairer, soit avant, soit après.

Je ne sais trop quel nom donner à ce bon sens-là, où il y a mélange de bien et de mal, autant à garder qu'à rejeter. Appelons-le, si vous le voulez bien, le *bon sens paresseux*. C'est encore poli, et suffisamment significatif.

N° 8. — Supposez un prêtre assez studieux et instruit pour connaître fort bien, et garder soigneusement dans sa mémoire, le *Code* des lois naturelles et positives, de Dieu et de l'Eglise, avec la science des principes théoriques généraux de la morale, qui lui permet de les interpréter convenablement dans leur application pratique. Supposez que ce curé, ce confesseur, se soit imposé comme première et capitale règle de conduite, de mettre le moins possible de son *moi* dans ses solutions, mais au contraire, et toujours, le plus possible de la morale, de l'esprit et du *sens* de l'Eglise et de ses docteurs. Pour lui, son *bon sens* sera d'autant meilleur et plus parfait qu'il sera davantage le sens d'autrui et non *le sien.* Il sera, dans tous les cas possibles, en mesure de justifier ses décisions en montrant l'article de loi, la page de sa morale qui le garantissent. « J'ai fait, dira-t-il, ce que des autorités supérieures à la mienne m'ont dit de faire. » Il aimera mieux cela que de dire : « J'ai fait ce qui m'a *plu,* ce qui m'a *paru* bon, ce qui m'est venu à l'esprit. »

Il y aura dans une pareille intelligence très peu de *sens privé* et beaucoup, presque tout, du *sens d'autrui*, je veux dire du *sens de l'Eglise* et de sa doctrine.

Chers confrères et amis, voilà le *bon sens idéal.* Retenez bien ce n° 8.

J'en suis fâché pour ceux qui n'aiment pas les nouveautés de langage. Il est certain que, dans la manière accoutumée de parler, « bon sens » se toujours de quelque chose *d'individuel.* Pour nous confesseurs, au moins au confessionnal, là où nous gérons les affaires du Christ et non les nôtres, il faut entendre autrement le bon sens, et le vider à fond de tout ce que nous pourrions être tentés d'y mettre de nos goûts, de nos idées propres, de nos fantaisies personnelles.

Qu'est-ce donc enfin que le bon sens, et comment vais-je le définir ?

Pour me tirer d'embarras, je ne le définirai point, par cette excellente raison qu'il n'est pas définissable, au moins d'une définition qui puisse identiquement s'appliquer à toutes les circonstances où l'usage vulgaire fait emploi de cette protéique expression *le bon sens.* Il me suffira, et à vous aussi, de définir le bon sens qui nous intéresse, celui que nous devons avoir et auquel nous devons pratiquement faire appel, en cas urgent, devant les difficultés de notre ministère pastoral. Je ne parle donc que du « bon sens sacerdotal ».

Les n^{os} 1 et 2 sont tout de suite à éliminer, comme absolument trop courts pour nous. *Patet.*

Le n° 3 a du bon ; il est insuffisant, quoique indispensable. C'est d'ailleurs un principe énoncé dans toutes les théologies morales, que, sauf preuve contraire, l'usage communément reçu, les habitudes prises depuis longtemps, constituent une présomption *de licito*, une sorte de titre de possession, sur lequel on peut s'appuyer pour émettre une décision conforme dans les cas embarrassants. Donc ce n° 3 entre comme partie dans le bon sens du prêtre. Je le garde. N'oubliez pas cependant que ce n'est qu'une *partie.*

Excellent aussi le n° 4, absolument excellent. C'est la base naturelle de nos jugements. La grâce ne détruit point ni ne remplace la nature, elle ne fait que l'élever. Point de bon sens quelconque sans la rectitude naturelle du jugement pratique. Néanmoins, ce n'est pas là tout, évidemment. Le fondement n'est pas l'édifice. Gardons cet essentiel n° 4, et continuons notre construction.

Du n° 5 il faut se défier beaucoup ; c'est un

jugement *personnel*, et voilà qui n'est pas bon pour nous. Si la loi est muette, si les auteurs ne disent rien, si l'on ne peut trouver nulle part la lumière utile, eh ! mon Dieu ! ce n'est pas imprudent de s'en tenir à son conseil privé. Il le faut, même. Laissez-moi vous dire que ceci est très rare chez nous. La lumière abonde : on nous a mâché la besogne dans les livres; l'Eglise a pris en pitié « l'incertitude de nos providences » ; elle nous a enseigné beaucoup, beaucoup de choses. Défions-nous donc énormément des *jugements personnels*. Ils sont rarement bien justifiables. J'ai assez dit pourquoi. Ce nº 5 n'est pas à condamner absolument. Mais prière de n'en user qu'à la dernière extrémité et après conscience d'avoir prudemment et suffisamment cherché la lumière à sa source.

Affreux, abominable, le nº 6 ! Le dialogue l'a mis en miettes. Et je pense qu'il n'en reste plus rien dans l'esprit de mes lecteurs, après tout ce que j'ai dit dans mes articles précédents sur la solution des cas de conscience et l'usage absurde de « ma pratique, ta pratique, etc... » J'estime tout net que qui trouve à son goût ce bon sens nº 6 forfait du même coup, et très gravement, à sa dignité d'homme raisonnable et de prêtre. Mettons que j'énonce là une hypothèse en l'air, qui ne se rencontre nulle part, et laissons ce cauchemar...

Du nº 7 je vous dirai tout simplement qu'il a un air de famille, terriblement compromettant, avec le précédent. Cousin germain, au moins, du 2 au 2.

A y réfléchir, je ne suis point trop mécontent de mon mot. Pour un peu, vous me feriez dire que je le trouve joli. *Bon sens paresseux*, c'est bien cela, avec les tendances de son cousin à se... moquer des bouquins et de leur théorie !... C'est si bon de sommeiller doucement sur l'oreiller moelleux de son bon sens, de prendre doucement en pitié, à travers je ne sais quel nuage subtil de doux scepticisme, le « piocheur » qui croit encore que les cas de l'auteur sont arrivés, qui « gobe » la théorie !

Je sais bien que tout n'est pas à condamner dans le bon sens système nº 7. On y a quelque souci de bien faire tout de même, d'appliquer les règles que l'on connaît encore. On ne s'avoue pas l'intention de faire du confessionnal une boîte à charades. Et pourtant, l'on reste sans étude, sous prétexte qu'on en sait assez. L'on ne fait rien à l'avance pour s'éclairer, ni après non plus. Le bon sens couvre tout, sauf tout de même l'immonde paresse que doit bien voir sans doute Celui qui de là-haut nous voit et déjà nous juge.

Au fond, je soupçonne la paresse d'être la souche commune de ces deux avortons, 6 et 7. Renvoyés au domaine des hypothèses de pure possibilité abstraite, d'où ils sont priés de ne pas sortir, sous peine d'être reçus comme ils le méritent dans le monde où l'on croit et où l'on aime, qui est le nôtre.

Reste seul, le nº 8. C'est l'idéal, ai-je dit. A lui donc de nous fournir la définition cherchée. Pourquoi me donnerais-je l'air d'un homme qui découvre le Nouveau Monde ? Elle saute aux yeux. La voici, très simplement, sauf variantes accidentelles possibles dans la forme, suivant les goûts.

Le bon sens sacerdotal (que je prends ici dans l'acte de son exercice), c'est *l'acte de jugement pratique, naturellement et surnaturellement bien éduqué, qui tranche une difficulté* de licito *ou* de valido *conformément aux lois et principes de la théologie morale.*

Ce « conformément » indique assez clairement : 1º qu'aucun bon sens privé (nºs 1 à 8) ne peut légitimement, dans ses décisions, faire abstraction des lois et principes théoriques de la morale naturelle et surnaturelle ; 2º que le vrai bon sens comporte nécessairement la connaissance actuelle ou au moins habituelle de ces lois et principes, à l'instant où il juge.

J'ai dit connaissance *actuelle* ou *habituelle*. La perfection serait que cette connaissance fût distinctement présente à l'esprit, au moment opportun ; et c'est ce qui arrive, Dieu merci ! le plus souvent chez les confesseurs qui, ayant bien appris, s'astreignent, pour ne pas désapprendre, à relire de temps à autre leur théologie morale, qui *continuent d'étudier*.

En fait, cette perfection n'est pas toujours réalisable. Pour bien des raisons *légitimes* il peut arriver que la « connaissance actuelle » vienne à manquer, à disparaître de la mémoire. Elle peut rester au moins à l'état d'*habitude* dans ce que j'ai appelé la bonne formation naturelle et surnaturelle du bon sens, sorte de vitesse acquise et de disposition pour ainsi dire instinctive à juger bien, par suite d'une éducation d'ensemble, assez profonde, qui a laissé des traces toujours vivantes dans l'esprit.

On s'expose davantage à l'erreur en pareil cas, c'est certain : mais au moins, on ne s'expose pas à encourir les responsabilités d'une négligence coupable dans la préparation intellectuelle que réclame le ministère. On a fait ce qu'on a dû et ce qu'on a pu ; c'est suffisant pour rester tranquille, quitte, bien entendu, à contrôler après coup la décision donnée pour l'apprécier exactement à la lumière de la vérité vraie, et à réparer, en cas de besoin, les conséquences possibles de l'erreur commise.

La réalisation de l'idéal n'est pas obligatoire. Il est obligatoire cependant d'y tendre, chacun suivant sa condition et la mesure prudente de ses forces. Il reste toujours assez de besogne personnelle au bon sens privé, du côté de l'appréciation des « faits, » dans l'examen du *dossier ;* c'est bien le moins qu'on le décharge de l'embarras de fabriquer sur le coup des lois et des principes que le *Code* de la morale lui présente tout faits à l'avance, et qui d'ailleurs ne sont nullement de sa compétence...

En voilà bien long sur cette objection fameuse,

du bon sens opposé à l'étude, comme suffisant par lui-même, sans l'alimentation théorique continuelle dont il a absolument besoin pour ne pas être trop souvent le *mauvais sens* que je tenais à stigmatiser ici avec quelque énergie.

Ceux qui sont ou ont été curés comme moi, ne trouveront pas que j'ai eu tort de faire à ce redoutable ennemi du travail chez nous les honneurs d'un corps à corps en règle, impitoyable. Si le vrai bon sens est vraiment la chose la plus précieuse qui soit au monde et la plus couramment utile, il n'y a pas lieu de s'étonner qu'il en existe tant de misérables contrefaçons... Avis à qui de droit, et sachons nous défier.

Je ne sais si je me trompe ; mais je crois bien qu'il ne se trouvera personne désormais, parmi les confrères sérieux qui m'auront fait l'honneur de me lire et de me comprendre, pour voir dans la prétendue *panacée universelle du bon sens* un argument capable de troubler la bonne harmonie obligatoire de la théorie avec la pratique. C'est une objection de moins, et une grosse, à la paix du ménage.

(A suivre).

QUESTIONS
de science ecclésiastique
CONSULTATIONS DIVERSES

Q. — Est-ce que l'*Ami du Clergé* ne nous dira pas son mot sur les discussions qui se sont produites dans ces derniers temps au sujet de la manière d'entendre et de mettre en pratique les directions pontificales ? Y a-t-il exagération à les entendre comme l'*Univers*, ou suffit-il de les entendre comme la *Vérité ?* Pour préciser davantage ma pensée : doit-on, pour obéir aux directions pontificales, faire acte d'adhésion à la république et faire l'union sur ce terrain afin d'arriver par ce moyen à l'amélioration de la législation ? Ou bien doit-on, pour faciliter l'entente entre catholiques, écarter la question du régime, laissant chacun libre, non seulement d'avoir ses préférences, mais encore de les faire prévaloir à l'occasion, en demandant seulement aux candidats de se prononcer contre la législation anticatholique ?

R. — Les directions pontificales se résument en ces deux points nettement formulés dans l'Encyclique « Au milieu des sollicitudes » et rappelés depuis dans les documents émanés du Saint-Siège : acceptation du gouvernement existant, amélioration de la législation.

Chacun de ces deux points, isolément considéré, repose sur des raisons de droit divin naturel qui en imposent l'observation, abstraction faite de l'autre point. Et si on les considère dans l'union qu'ils ont entre eux, soit par la matière elle-même, soit par leur connexité dans les vues du Souverain Pontife, on doit conclure qu'il n'est pas permis de les séparer. C'est ce que nous allons faire ressortir.

I. Que tout candidat catholique et conséquemment tout électeur catholique doive avoir en vue l'amélioration de la législation, c'est ce que tous reconnaissent. Il n'y a, entre catholiques, aucune divergence à ce sujet. — Ceux qui persistent à combattre la république font surtout valoir cette raison que la république s'identifie avec cette législation antichrétienne et que, pour changer la législation, il faut changer le régime. C'est la preuve qu'ils regardent comme un devoir de combattre la législation. — Ceux qui adhèrent loyalement à la république, voient dans cette adhésion le meilleur moyen d'arriver à l'amélioration des lois néfastes, but qui justifierait à lui seul l'adhésion à la république. C'est en vain et par pure calomnie qu'on leur reproche quelquefois d'accepter les lois en acceptant le régime. Ce peut être un procédé de polémique, mais un procédé qui manque de base et absolument déloyal.

Les uns et les autres s'accordent donc sur ce point, que c'est un devoir de travailler à la réforme des lois anticatholiques.

Ce sentiment repose sur les plus solides raisons de droit naturel.

La législation mauvaise en effet est nuisible au bien spirituel, qui doit être le premier considéré, comme étant le plus élevé, le plus indispensable et celui dont la société civile a le devoir de se préoccuper avant tout. Car la société civile doit au moins n'apporter aucun obstacle à ce que ses membres puissent librement et sans entraves tendre à leur fin dernière. Et même elle doit avant tout se préoccuper de la religion, pour ces deux raisons fondamentales : qu'elle doit elle-même rendre à Dieu l'honneur qui lui est dû comme Créateur et Souverain maître de toutes choses et spécialement comme auteur de la société civile et de tous les biens ; et qu'elle doit sa protection aux intérêts de ses membres et, en premier lieu, à leurs intérêts spirituels. (Cf. Encycliques *Immortale Dei, Sapientiæ christianæ, Au milieu des sollicitudes*, *Libertas*.)

Cette même législation mauvaise est de plus nuisible au bien temporel, qui est la fin propre de la société civile. Car elle ébranle les fondements mêmes sur lesquels repose la société civile, le respect de l'autorité, les principes de la morale, la pratique de la vertu, les droits sacrés de la famille, de la propriété, de la liberté humaine. Accepter ces lois serait donc un crime de lèse-société.

C'est donc avec pleine raison que les catholiques s'accordent à reconnaître la nécessité de corriger les lois qui vont ainsi directement contre le bien social. Il n'y a entre eux aucune divergence sur ce second point des directions pontificales.

Sur le premier, l'acceptation loyale du gouvernement établi, l'accord ne s'est pas fait du premier coup et l'unanimité n'est pas encore réalisée. Et cependant, en réclamant cette acceptation, le Souverain Pontife n'a fait que rappeler le devoir qu'imposent aux catholiques les principes du

droit naturel. Nous en avons plusieurs fois fait la démonstration. Nos lecteurs peuvent se reporter aux réponses que nous avons publiées sur ce sujet, notamment *Ami du Clergé* 1894, p. 673 et 755.

Nous nous contenterons, cette fois, de citer les paroles suivantes de Léon XIII où se trouve nettement exposée, avec l'obligation d'accepter le gouvernement établi, la raison principale sur laquelle repose cette obligation, savoir la raison du bien public : « Quant aux sociétés purement humaines, c'est un fait gravé cent fois dans l'histoire, que le temps, le grand transformateur de tout ici-bas, opère dans leurs institutions politiques de profonds changements. Parfois, il se borne à modifier quelque chose à la forme du gouvernement établi; d'autres fois, il va jusqu'à substituer aux formes primitives d'autres formes totalement différentes, sans en excepter le mode de transmission du pouvoir souverain. Et comment viennent à se produire ces changements politiques dont nous parlons ? Ils succèdent parfois à des crises violentes, trop souvent sanglantes, au milieu desquelles les gouvernements préexistants disparaissent en fait... Dès lors, une *nécessité sociale* s'impose à la nation ; elle doit sans retard pourvoir à elle-même... Cette nécessité sociale justifie la création et l'existence des nouveaux gouvernements, quelque forme qu'ils prennent, puisque, dans l'hypothèse où nous raisonnons, ces nouveaux gouvernements sont nécessairement requis par l'ordre public. Dans de semblables conjonctures, toute la nouveauté se borne à la forme politique des pouvoirs civils, ou à leur mode de transmission ; elle n'affecte nullement le pouvoir considéré en lui-même. Celui-ci continue d'être immuable et digne de respect. En toute hypothèse, le pouvoir civil, considéré comme tel, est de Dieu et toujours de Dieu. (Rom., XIII, 1.)

« Par conséquent, lorsque les nouveaux gouvernements, qui représentent cet immuable pouvoir, sont constitués, les *accepter* n'est pas seulement *permis*, mais *réclamé*, voire même *imposé* par la nécessité du bien social qui les a faits et les maintient. D'autant plus que l'insurrection attise la haine entre les citoyens, provoque les guerres civiles et peut rejeter la nation dans le chaos de l'anarchie. Et ce grand devoir de respect et de dépendance persévérera, tant que les exigences du bien commun le demanderont, puisque ce bien est, après Dieu, dans la société, la loi première et dernière... »

Il est difficile d'expliquer comment un enseignement si formel donné par la plus haute autorité doctrinale, portant en lui-même sa justification, n'a pas immédiatement fait la lumière dans l'esprit de tous les catholiques. La réflexion aidant, on y vient de plus en plus. Un jour certainement il ne se trouvera plus de vrai catholique pour contredire une doctrine aussi solide et aussi évidente. Mais ce moment n'est pas encore arrivé. Il reste encore des répugnances à vaincre. Et cependant il devient de plus en plus clair que le bien public ne permet pas de persister dans une opposition qui ne pourrait que le mettre en péril. Sans aller jusqu'à l'acceptation positive de la république, le représentant actuel du principe monarchique vient de donner à ses partisans des instructions qui sont la justification du principe invoqué par Léon XIII, puisqu'il s'appuie sur la raison de bien public pour leur déconseiller dans le présent toute revendication monarchique. Il réserve le principe monarchique et l'avenir ; mais il entre, pour la pratique et pour le moment présent, dans la voie ouverte par le Souverain Pontife.

II. Obligatoires chacune à part, les deux parties des directions pontificales se tiennent par des liens intimes qui ne permettent pas de les séparer.

D'abord, puisqu'elles sont l'une et l'autre obligatoires, on ne voit pas comment il serait permis de les disjoindre pour accepter l'une et repousser l'autre. Le devoir s'impose dans son intégralité, on n'a pas le droit de n'en accepter qu'une moitié, et l'acceptation de la moitié qui plaît n'autorise pas le rejet de l'autre moitié qui déplaît.

Ensuite la même raison du bien public et du devoir social les motive l'une et l'autre. On ne saurait accepter l'une sans être logiquement dans la nécessité d'accepter l'autre, puisqu'elles reposent sur le même fondement. On ne peut rejeter l'une sans admettre, au moins implicitement, que l'autre manque de base, puisque l'une et l'autre reposent sur la même raison de bien public ; si cette raison ne vaut pas pour l'une des deux, elle ne vaut pas non plus pour l'autre. — On peut dire, il est vrai, que la raison de bien public qui est évidente dans la lutte contre la législation anticatholique, n'apparaît pas aussi clairement dans l'acceptation de la république. Quand même nous l'apercevrions moins facilement, à première vue, nous ne pourrions la nier avant d'avoir prouvé qu'elle n'existe pas. Et nous avons, pour affirmer son existence, l'enseignement du Souverain Pontife. Mais il n'est pas difficile de comprendre que la lutte contre le gouvernement établi met directement en péril la tranquillité publique, qu'elle autorise le pouvoir existant à employer contre ceux qui se déclarent ses ennemis les moyens dont il dispose. C'est, en définitive, la guerre à l'intérieur : d'une part la rébellion, de l'autre la répression. On aurait beau vouloir limiter la guerre à l'emploi des moyens non sanglants, l'état de guerre n'en existerait pas moins et n'en serait pas moins un obstacle à la bonne administration de la société.

Mais ce qui fait mieux ressortir encore le lien intime qui rattache l'une à l'autre les deux parties des directions pontificales, c'est que l'amélioration des lois mauvaises exige l'acceptation de la république. C'est ainsi que le Souverain Pontife l'a compris et il suffit d'un peu de réflexion pour voir qu'il en est ainsi.

Pour améliorer la situation religieuse en France, il importe que tous les catholiques français soient unis dans une même pensée et pour une action

commune. Divisés entre eux, ils ne pouvaient exercer aucune influence sur les affaires publiques. Or les dissentiments politiques étaient un obstacle à leur union. Léon XIII a voulu faire disparaître cette cause de faiblesse et d'impuissance. C'est pourquoi il a rappelé aux catholiques leur devoir d'accepter le gouvernement établi et de ne rien tenter pour le renverser ou en changer la forme. (Encycl. *Au milieu des sollicitudes*). « Loin d'eux, dit-il, ces dissentiments politiques qui les divisent ; tous leurs efforts doivent se combiner pour conserver ou relever la grandeur morale de leur patrie. » *(Ibid.)*. « Et voilà précisément le terrain sur lequel, tout dissentiment politique mis à part, les gens de bien doivent s'unir comme un seul homme, pour combattre par tous les moyens légaux et honnêtes, ces abus progressifs de la législation. » (*Ibid.)*

De plus, pour arriver à un résultat favorable, il importe que les réclamations des catholiques ne puissent pas être écartées par une fin préalable de non-recevoir. Que les catholiques pour obtenir le redressement des lois dont ils ont à souffrir, se présentent devant le parlement et devant les pouvoirs publics, ou devant les électeurs, comme les adversaires du pouvoir établi, on ne verra dans leurs réclamations qu'un acte d'opposition et d'hostilité et on fermera les yeux sur la justice de leurs revendications. La raison politique sera infailliblement invoquée contre la religion.

Ces raisons démontrent que pour arriver à l'amélioration de la législation, il est nécessaire que les catholiques commencent par adhérer à la république.

III. Pour échapper à cette conclusion, certains catholiques ont donné des directions pontificales une interprétation d'après laquelle on pourrait, on devrait même par obéissance au Souverain Pontife, laisser de côté l'adhésion à la république. Leur thèse est, pour le point principal, contraire aux textes et documents pontificaux ; mais elle emprunte ses arguments à ces mêmes textes et, par le tour qu'ils leur donnent aussi bien que par l'insistance avec laquelle ils affirment que telle est la pensée vraie du Pape, ils ont réussi à créer des illusions.

Ils s'attachent à ces trois points des instructions pontificales : 1° il faut avant tout sauvegarder les intérêts religieux ; 2° dans ce but, le Souverain Pontife veut l'union de tous les catholiques ; 3° il laisse d'ailleurs chacun libre de conserver ses préférences politiques. De ces trois assertions ils tirent cette conclusion qu'il faut s'abstenir d'exiger l'acceptation de la république.

En effet, ce serait nuire aux intérêts religieux que d'y mélanger des préoccupations politiques. La défense de la foi, tel est le but essentiel qu'il faut poursuivre à l'exclusion de tout autre. C'est trahir cette cause sainte que subordonner cette défense à l'acceptation préalable d'un régime auquel on doit les lois dont nous avons à nous plaindre. C'est mettre au premier rang la question politique au grand détriment de la question religieuse qui se trouve ainsi reléguée au second plan, contrairement aux vues du Souverain Pontife. D'ailleurs, en commençant par adhérer à la république, nous nous livrons à nos adversaires qui n'acceptent notre ralliement comme valable que si nous acceptons en même temps les lois avec lesquelles la république s'identifie à leurs yeux. S'ils accueillent nos avances sur le terrain politique, c'est à la condition que nous respecterons la législation sur le terrain religieux. Et ainsi la soumission politique entraîne l'abandon des intérêts religieux.

D'ailleurs cette adhésion positive à la république répugne invinciblement à beaucoup de catholiques. L'exiger d'eux, c'est les écarter et créer parmi les catholiques la division que le Souverain Pontife veut à tout prix empêcher. C'est susciter entre eux des discussions, des polémiques regrettables dont l'effet est de réjouir nos adversaires et de rendre impossible le rapprochement qui nous permettrait de tourner toutes nos forces contre l'ennemi commun.

Et pourquoi exiger des catholiques partisans d'un autre régime ce que le Souverain Pontife ne leur impose pas ? Il leur laisse en effet la liberté de conserver leurs préférences politiques, ce qui implique non seulement la liberté de penser que la république est un mauvais gouvernement, un régime funeste à la France, mais encore celle de se tenir à l'écart et même de travailler, dans la mesure où les circonstances le permettront, à préparer l'avènement d'un régime meilleur. Il suffit qu'ils n'y emploient aucun moyen violent.

— Cette thèse est contraire aux instructions pontificales en les contredisant dans sa conclusion et dans ses arguments.

La conclusion, en effet, est qu'on peut se dispenser d'adhérer à la république. Or le Souverain Pontife rappelle que c'est un devoir, ainsi que nous l'avons montré plus haut. Sa pensée était clairement formulée dans l'Encyclique « Au milieu des sollicitudes. » Il y insista dans sa lettre aux cardinaux français : « Lors donc que, dans une société, il existe un pouvoir constitué et mis à l'œuvre, l'intérêt commun se trouve lié à ce pouvoir, et l'on doit, pour cette raison, l'accepter tel qu'il est. C'est pour ces motifs et dans ce sens que Nous avons dit aux catholiques français : Acceptez la République, c'est-à-dire le pouvoir constitué et existant parmi vous ; respectez-la, soyez-lui soumis comme représentant le pouvoir venu de Dieu. »

Les arguments sont bien échafaudés sur des données empruntées aux instructions pontificales ; mais on n'a pris de ces instructions que ce qui pouvait s'accorder avec l'idée qu'on voulait faire prévaloir, et on a soigneusement passé sous silence ce qui, pour chaque argument, pouvait y être contraire. C'est par ce procédé que les intéressés ont toujours essayé de tourner les enseignements qui les gênaient.

Ainsi, Léon XIII veut certainement que les catholiques dégagent leurs revendidations de tout alliage politique; mais en même temps il a indiqué de quelle manière devait s'opérer ce dégagement, savoir par l'acceptation de la république. Il entend qu'on se place ainsi sur le terrain constitutionnel et que la défense des intérêts religieux soit par là séparée de tout ce qui pourrait être taxé de compétition politique. Dans son discours au Sacré Collège, parlant de ce qu'Il avait fait relativement à Ses « fils de France », il disait : « Dans les mesures prises à leur égard, Notre but, qui était d'assurer les grands intérêts spirituels, planait au-dessus de la politique et de ses querelles. Ce que nous avions et ce que nous avons uniquement à cœur, c'est de bannir la discorde des esprits, qui est non seulement inféconde, mais nuisible à la cause de la religion et de l'Eglise. A cet effet un simple conseil général eût été insuffisant et inefficace ; il fallait le corroborer opportunément par des règles pratiques. C'est pourquoi Nous indiquâmes le terrain constitutionnel et légal, où chacun devait coopérer au bien commun, religieux et moral. »

De même, le Souverain Pontife veut l'union entre tous les catholiques pour la défense des intérêts religieux ; mais cette union doit s'opérer sur le terrain constitutionnel, comme on le voit par les paroles que nous venons de citer et par toute la teneur de l'Encyclique « Au milieu des sollicitudes » que Lui-même résume ainsi : « Nous avons expliqué, Vénérables Frères, d'une manière abrégée mais nette, sinon tous, au moins les principaux points sur lesquels les catholiques français et tous les hommes sensés doivent pratiquer l'union et la concorde, pour guérir, autant qu'il est possible encore, les maux dont la France est affligée, et pour relever même sa grandeur morale. Ces points sont la Religion et la Patrie, les pouvoirs politiques et la législation, la conduite à tenir à l'égard de ces pouvoirs et à l'égard de cette législation, le Concordat, la séparation de l'Etat et de l'Eglise. » La conduite à tenir à l'égard des pouvoirs est d'accepter le gouvernement établi.

Enfin, il est bien vrai que Léon XIII laisse chacun libre de conserver ses préférences politiques ; mais il y met cette condition que ces préférences resteront confinées dans la sphère de l'ordre spéculatif et ne feront point obstacle, dans l'ordre pratique, à l'accomplissement du devoir de la soumission à l'ordre de choses établi. Cette distinction des deux ordres est aussi nettement tranchée que possible dans l'Encyclique « Au milieu des sollicitudes. » On peut « en se renfermant dans les abstractions » préférer une forme de gouvernement à une autre comme meilleure en soi et même comme s'adaptant mieux au caractère et aux mœurs de telle nation. « Dans cet ordre d'idées spéculatif, les catholiques, comme tout citoyen, ont pleine liberté de préférer une forme de gouvernement à une autre. » Mais « si l'on descend des abstractions sur le terrain des faits, » cette liberté n'existe plus ; on est tenu d'accepter et de respecter la forme établie : « Inutile de rappeler que tous les individus sont tenus d'accepter ces gouvernements, et de ne rien tenter pour les renverser ou pour en changer la forme. De là vient que l'Eglise, gardienne de la plus vraie et de la plus haute notion sur la souveraineté politique, puisqu'elle la fait dériver de Dieu, a toujours réprouvé les doctrines et toujours condamné les hommes rebelles à l'autorité légitime. »

Il est donc bien évident que la thèse, et par sa conclusion, et par chacun de ses arguments, est en contradition avec la pensée du Souverain Pontife.

Il n'est pas difficile maintenant de répondre aux raisons par lesquelles on fait valoir ces arguments spécieux et sophistiques.

Commencer par adhérer à la république pour arriver à améliorer la législation, ce n'est point mettre au premier rang la question politique et reléguer au second plan la question religieuse. Pour le comprendre, il est nécessaire de rappeler une distinction importante au sujet de l'ordre que les choses peuvent avoir entre elles. Autre chose est l'ordre chronologique, autre chose l'ordre de dignité et d'importance. La fin est plus élevée que les moyens destinés à l'atteindre : chronologiquement l'emploi des moyens passe avant l'obtention de la fin ; mais la fin conserve sa suprématie sur les moyens, parce qu'elle est plus noble et que les moyens comme tels, n'ont de valeur que par la fin vers laquelle ils tendent. L'adhésion à la république est le moyen de procurer le bien spirituel, de sauvegarder les intérêts religieux ; il faut chronologiquement en passer par là pour arriver ensuite à la sauvegarde efficace des intérêts religieux ; mais les intérêts religieux conservent, en eux-mêmes et dans nos vues, la prépondérance dont la fin jouit sur les moyens. Nous adhérons à la république avec la résolution bien arrêtée d'améliorer ses lois.

Peu importe que nos adversaires se mettent en garde contre cette résolution que nous n'avons pas à dissimuler. Leur idée n'est pas la nôtre et nous n'avons rien à leur sacrifier pour accomplir nos devoirs de citoyens. Nous n'avons pas besoin de leur assentiment pour faire acte de soumission au gouvernement établi ; ils ne peuvent nous imposer l'abandon des intérêts religieux et nous n'avons aucune raison d'acheter à ce prix leurs bonnes grâces. Commençons par nous réunir en nombre respectable et ce sont eux qui devront compter avec nous.

La répugnance qu'éprouvent certains catholiques à obéir aux directions pontificales en ce qui concerne l'acceptation de la république, ne saurait nous autoriser à changer le terrain sur lequel le Souverain Pontife demande que s'opère l'union des catholiques. S'ils refusent de nous y suivre et se mettent à l'écart, la scission restera leur fait et non le nôtre. Nous regretterons, avec le Souverain Pontife, qu'ils restent sourds à sa voix ; mais nous

n'avons pas le droit de sacrifier à leurs répugnances le principe même de toute union entre catholiques, la soumission à l'autorité suprême du Chef de l'Eglise. Et dans l'intérêt de l'union elle-même, nous avons le devoir de combattre ceux qui, sous prétexte de la procurer, prétendent substituer à l'union constitutionnelle voulue par le Souverain Pontife, une union conçue dans un autre esprit et appuyée sur d'autres bases. Dût-on faire de la polémique pour empêcher cette fâcheuse interprétation de prévaloir, c'est une nécessité de lui barrer le chemin. Si la polémique est regrettable, le tort n'en est pas à ceux qui défendent les directions pontificales, mais à ceux qui les tournent ou les faussent.

Enfin, se réserver de travailler, si l'on en trouve l'occasion, au renversement du gouvernement établi, outre que c'est aller contre le devoir de soumission à l'égard du pouvoir existant, c'est encore une disposition qui est de nature à compromettre les intérêts religieux en leur donnant une couleur d'opposition politique.

On n'a donc aucune raison valable de ne pas se conformer aux instructions pontificales concernant l'acceptation de la république.

IV. De tout ce qui précède on doit conclure que tout catholique, candidat ou électeur, qui veut sincèrement obéir aux directions pontificales, doit faire entrer comme élément indispensable dans son programme l'acceptation formelle et loyale de la république, aussi bien que la correction de la législation anticatholique. C'est au triomphe de ce programme qu'ils doivent l'un et l'autre employer tous leurs efforts. Le résultat parfait serait d'y réussir.

Mais on ne saurait espérer partout des candidatures entièrement catholiques et une majorité d'électeurs entièrement catholiques pour assurer le succès des candidats fidèles aux directions pontificales.

L'inflexibilité du devoir qui nous incombe de soutenir le programme conforme aux instructions du Souverain Pontife, ne nous condamne pas à nous tenir à l'écart si nous ne pouvons faire prévaloir entièrement notre programme. La sagesse au contraire nous conseille, et c'est notre devoir quand nous ne pouvons espérer mieux, de tendre dans la mesure possible à la réalisation du programme complet en obtenant déjà les avantages que les circonstances nous permettent d'espérer. La doctrine du « tout ou rien » est une pure insanité.

Mais, pour obtenir ces avantages, il faut que nous puissions disposer d'une influence qui nous appartienne. Il faut que nous obligions à compter avec nous ceux qui, sans vouloir tout accepter de notre programme, nous offrent cependant quelques avantages qui nous acheminent vers une solution plus complète.

Pour cela, il est absolument nécessaire que nous soyons, comme catholiques, ouvertement et solidement unis sur le terrain des directions pontificales : acceptation de la république et réforme des lois anticatholiques.

Aussi ne pouvons-nous pas avoir de meilleur guide pour les élections futures que les instructions confiées par le Pape aux Supérieurs généraux de la Trappe et de l'Assomption, dont nous empruntons le texte au livre récent de M. le chanoine Dehon *Les directions pontificales politiques et sociales :*

« Accepter loyalement le pouvoir établi, par conséquent la République, et faire campagne au profit de l'Eglise et de l'ordre social sur le terrain constitutionnel ;

« Contracter *sur ce terrain* les alliances nécessaires ;

« Comprendre que des réformes sont à faire en matière économique et sociale, aller au peuple, seconder les bonnes tendances de la démocratie chrétienne ;

« Approuver en principe les candidatures ecclésiastiques et dans la pratique n'en pas abuser ;

« Blâmer, au lieu de les écouter, les journaux qui, tout en se déclarant catholiques, contrecarrent plus ou moins ouvertement la politique pontificale. »

Q. — Règle générale, j'ai été satisfait de vos réponses ; je dis règle générale, car il y en a quelques-unes qui m'ont choqué, par exemple celle relative à l'assistance aux vêpres du dimanche.

Vous n'avez trouvé nulle part l'obligation d'y assister. C'est bien théologique pour l'observation du commandement de l'Eglise qui ne parle que de la sainte messe. Il en est de même de l'obligation de prier chaque jour matin et soir, la théologie ne présente nulle part cette obligation ; et cependant si les fidèles cessent de croire qu'ils doivent prier ainsi, quelles conséquences désastreuses ! Plus de prières, oubli de Dieu et de notre salut, etc., etc. Il en est de même des vêpres dans les paroisses où l'on ne se croit pas obligé d'y assister : quelle désertion de l'église au profit des cabarets, des œuvres serviles et des fréquentations dangereuses !

Aussi la sainte Eglise qui ne parle que de l'assistance à la sainte messe, ne manque jamais dans toutes les paroisses de chanter les vêpres et d'y inviter les fidèles par la même sonnerie que pour la messe.

S'il n'y a pas obligation sous peine de péché, n'y a-t-il pas obligation de charité envers Dieu, envers le prochain et soi-même ? Si Dieu le Père, si Notre-Seigneur n'avait fait pour nous que ce qui était d'obligation, où en serions-nous ?

Si la sainte messe est la continuation de l'application du grand sacrifice du Calvaire, les vêpres ne sont-elles pas en partie le chant des triomphes de l'Ascension où Notre-Seigneur monte à son Père et à notre Père, nous préparer la place ? *Dixit Dominus, sede a dextris meis.* N'y a-t-il pas obligation d'y coopérer, si ce n'est sous peine de péché, au moins par charité et pour éviter les scandales qui résultent pour la jeunesse de la désertion de l'église par les chefs de famille ? Oh ! qu'il est dangereux de s'en tenir au strict nécessaire pour éviter l'éternité malheureuse, et de ne pas se croire obligé de servir généreusement par amour un Dieu qui est tout amour !

R. — Nous comprenons parfaitement les inquiétudes de ce cher confrère, qui redoute pour ses paroissiens la désertion de l'église, l'abandon des

prières quotidiennes, si on vient à leur dire carrément et sans explication qu'il n'y a aucun précepte d'assister aux vêpres le dimanche et de prier le matin et le soir. Nous n'avons jamais dit qu'il fallait procéder de la sorte : nous ajoutons qu'il y faut mettre, avec la vérité, de la mesure et de la prudence.

Et d'abord, est-il beaucoup de fidèles aujourd'hui qui se croient obligés, au moins *sub gravi*, à ces pratiques religieuses ? Nous croyons plutôt qu'il y en a peu. D'où, le danger de faire disparaître de leur esprit l'idée de l'obligation n'est pas si grand ; ni par conséquent il ne saurait y avoir un inconvénient grave à leur donner, sur les points en question, l'enseignement de la théologie.

Ensuite il y aura toujours lieu, il sera même nécessaire, d'exhorter les fidèles à sanctifier le saint jour non seulement par l'assistance rigoureusement obligatoire à la sainte messe, mais encore par l'assistance aux vêpres là où il est possible de l'obtenir. Insistez tant que vous pourrez au point de vue de la sanctification complète du dimanche, de l'édification, des grâces plus nombreuses obtenues plus facilement par la prière commune et publique. Dites que c'est l'esprit, le désir de l'Eglise que les fidèles se réunissent ainsi dans le lieu saint, pour y chanter les louanges de Dieu; dites beaucoup d'autres choses plus belles et plus touchantes encore. Mais n'affirmez pas qu'il y a là un précepte divin ou ecclésiastique, et surtout obligeant *sub gravi*. Cela ne serait pas vrai. Vous n'avez pas le droit de mettre un précepte là où l'Eglise n'en a pas mis, et d'aggraver ainsi le joug des obligations qui pèsent sur les fidèles.

Il en va de même à peu près de la prière du matin et du soir. Démontrez la nécessité de la prière en général, l'obligation de prier souvent en vertu du précepte de la prière, plus souvent encore en raison des besoins multiples, des tentations, des périls de tout genre, généraux et particuliers, qui nous obligent à recourir à Dieu pour en obtenir le secours nécessaire. Recommandez donc de prier souvent, tous les jours, bien des fois par jour, parce que la prière nous est très souvent nécessaire et toujours utile. Mais ne dites pas qu'il y aurait précisément faute contre le précepte de la prière, et surtout faute grave, dans l'omission des prières du matin et du soir. Ne cessez pas cependant d'exhorter à les faire et à les bien faire, afin d'assurer ainsi l'accomplissement du précepte de la prière et de ne pas exposer le pénitent à être en défaut sur un point aussi important.

Q. — Le charitable *Ami* aurait-il la bonté de résoudre le cas suivant ?

X. religieux, non prêtre, passe pour avoir le *don* de guérir les maux de dents par un simple attouchement sur la partie malade. Plusieurs personnes dignes de foi, quelques-uns de ses frères en religion en particulier, affirment avoir été guéris par lui. X. ne met aucun empressement à faire usage de ce don extraordinaire, il le cache le plus qu'il peut, mais il ne croit pas charitable de refuser d'en faire bénéficier ceux qui, dans leurs souffrances, recourent à lui.

Que répondre à X. qui demande s'il peut sans *péché de superstition*, guérir de la sorte les maux de dents ?

A ceux qui demandent s'ils peuvent avoir recours à lui dans leurs douleurs ?

R. — La guérison des maux de dents n'étant pas chose extraordinaire et pouvant être attribuée à des causes naturelles diverses, et quelquefois ignorées, il serait peut-être difficile de dire qu'il y a superstition *in casu*.

Il est évident d'abord que la superstition n'est pas dans l'intention du religieux qui passe pour avoir le don d'opérer cette guérison. Elle n'est pas non plus dans les paroles et les signes employés, puisqu'il n'y a qu'un simple attouchement de la partie malade. C'est cet acte seul qui pourrait être entaché de superstition.

Pour affirmer la superstition avec certitude, il faudrait démontrer qu'il n'y a pas de proportion entre la cause et l'effet. Or ce serait peut-être malaisé. L'effet produit n'a-t-il aucune relation naturelle avec la cause qui est le religieux? Par sa nature même, son tempérament physique, par l'emploi peut-être non aperçu de moyens naturels, celui-ci n'est-il pas apte ou préparé à causer l'effet désiré ? Un contact physique peut donc avoir ici son efficacité.

Il ne serait donc pas nécessaire, pour expliquer le phénomène, de recourir à une cause préternaturelle. Cependant il importe de recommander au religieux doué de cette vertu curative, de repousser formellement toute intervention diabolique.

Q. — Voici une paroisse où la coutume est de faire payer le nécrologe seulement à la fin de l'année. Le prêtre desservant cette paroisse tombe malade, et le confrère voisin est appelé pour faire le service. Pendant ce laps de temps arrive le moment de percevoir le prix du nécrologe. Le curé malade le laisse recueillir par le prêtre qui a fait le binage (bineur auquel il a promis 50 fr. qu'il ne donne pas) ; puis prévoyant qu'il ne pourrait pas reprendre son service, il veut changer l'ordre du paiement du nécrologe, et il dit au prêtre qui a fait le service : « Ce que vous venez de percevoir servira pour le paiement du nécrologe de l'année qui commence. » Mais ce changement a lieu sans que ni le prêtre malade ni le prêtre bineur en donne connaissance aux paroissiens, qui ont l'intention de payer l'annonce de leurs morts à la fin de l'année selon la coutume. Tel est le cas.

Or je demande : 1° si cette intention particulière, non connue des intéressés, peut changer l'ordre des choses ; 2° si le prêtre qui a fait le service pendant plus de trois mois et qui n'a pas reçu les 50 fr. promis, est obligé en conscience de tenir compte de cette intention non manifestée ; et 3° si le desservant nommé en remplacement du prêtre malade peut en conscience refuser à celui qui a fait le service de la paroisse pendant l'année sa part du nécrologe.

R. — Laissons de côté la question du changement d'intention pour le paiement du nécrologe, qui est assez compliquée et difficile à traiter. Précisons le cas qui nous est posé d'une manière un peu obscure.